

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de
Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de décembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, POLI Pierre, François-Xavier ACQUAVIVA, GUIDONI Pierre

Absents :

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 7	Absents 0	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 7	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/027

Date de convocation : 04/11/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

**OBJET : Décision
modificative n°1 – Budget
principal**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024/015 du comité syndical en date du 15 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement et en section de fonctionnement, cette décision vise à ajuster :

- Les crédits nécessaires au reversement de la subvention au titre de l'animation du GAL de l'année 2016 dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- Les crédits nécessaires au versement des sommes à l'association MADA concernant le projet de coopération pour la réalisation d'un diagnostic territorial à l'échelle des 3 municipalités Libanaises en mobilisant tous les acteurs de la filière oléicole,
- Les écritures de cessions concernant les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), et les 6 VTT à Assistance Electrique (VAE)

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

PRECISEMENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241211-2024-027-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



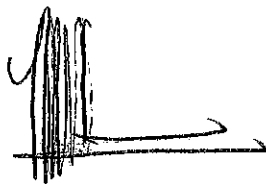
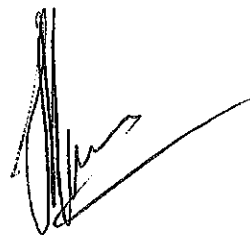
La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.